

Mairie de Puteaux  
Hall administratif  
131, rue de la République  
92800 Puteaux

**Horaires d'ouverture**

Le lundi, mercredi, jeudi : de 9h à 18h  
Le mardi : de 13h30 à 18h  
Le vendredi : de 9h à 17h30  
Le samedi : de 9h à 12h

Tél. : 01 46 92 92 92

# LE VOTE PAR PROCURATION

HALL ADMINISTRATIF DE L'HÔTEL DE VILLE  
DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ

La procuration est valable pour un an maximum établie en France et trois ans pour les Français établis hors de France.

## QU'EST-CE QUE C'EST ?

Le vote par procuration permet de se faire représenter, le jour d'une élection, par un électeur de son choix.

Un électeur (le mandant) peut désormais donner procuration à l'électeur de son choix même s'il n'est pas inscrit dans la même commune. La personne désignée (le mandataire), muni de sa pièce d'identité, devra voter dans le bureau de vote où est inscrit le mandant.

Il est possible d'être mandataire pour :

- une procuration établie en France ;

ou

- une procuration établie en France et une procuration établie à l'étranger ;

ou

- deux procurations établies à l'étranger.

## COMMENT EFFECTUER LA DÉMARCHÉ ?

- En ligne, avec le téléservice MaProcuration. Après avoir rempli le formulaire en ligne, vous devrez vous déplacer dans un commissariat de police, une gendarmerie ou un consulat pour valider la procuration en présentant votre pièce d'identité et la référence de la procuration.
- Avec le formulaire disponible sur internet. Vous devrez le remplir, l'imprimer et vous rendre dans un commissariat de police, une gendarmerie, le tribunal judiciaire de votre lieu de travail ou de résidence ou un consulat munit de votre pièce d'identité pour valider la procuration.
- Au commissariat, à la gendarmerie, au tribunal ou au Consulat avec le formulaire (Cerfa n° 12668\*03). Vous devrez le remplir à la main sur place et présenter votre pièce d'identité.

La procuration peut être établie pour l'un des deux tours, les deux tours de scrutin ou une durée donnée qui ne peut excéder un an. Sa durée peut également être portée à trois ans maximum à compter de sa date d'établissement, à condition que la procuration soit établie par l'autorité consulaire du lieu de résidence.

## PIÈCES À FOURNIR ?

- Carte nationale d'identité (CNI) ou passeport

La procuration doit être établie par l'électeur mandant.

Pour donner procuration, vous devez connaître le numéro national d'électeur de votre mandataire (la personne à qui vous donnez procuration). Ce numéro est inscrit sur les cartes électorales et peut être retrouvé directement en ligne en interrogeant sa situation électorale sur

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R51788>

## CAS PARTICULIERS

Si l'état de santé de l'électeur désirant voter par procuration ne lui permet pas de se déplacer, la procuration peut être établie à domicile par un Officier de Police Judiciaire.

La demande est à adresser au Commissariat du domicile ou de résidence. Vous devrez y joindre un certificat médical.

Commissariat de Puteaux : 2, rue Chantecoq

Horaires : de 8h à 12h et de 14h à 18h

Tel : 01.55.91.91.40

## DÉLAIS

Il est fortement recommandé d'effectuer les démarches au moins 15 jours avant la date du scrutin, pour tenir compte des délais d'acheminement de la procuration et de son traitement à la Mairie.

## ÉLECTEURS DE L'UNION EUROPÉENNE

Les droits électoraux doivent être appréciés au regard de l'élection concernée. Ainsi, le ressortissant d'un État de l'Union européenne autre que la France, inscrit sur les listes électorales complémentaires lui permettant de voter aux élections municipales et à l'élection des représentants français au Parlement européen, pourra être désigné comme mandataire pour ces élections, y compris par un électeur français. En revanche, il ne pourra pas l'être pour les autres élections, au titre desquelles il ne jouit pas de droits électoraux.